



D_2024_111
GRAN

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_63 d'atlantic'eau en date du 19 avril 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 4218030024,

Considérant le titre 1974/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 mai 2023 pour un montant total de 116.14 € se détaillant comme suit :

- 63.14 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220214951 du 20 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la fille de l'abonné référencé 4218030024, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 juillet 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité et précise que l'abonné est décédé depuis 2021,

Considérant que par mail en date du 9 juillet 2024, la fille de l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance accompagné de l'acte de décès en date du 15 octobre 2021 et précise ne jamais avoir eu connaissance des relances adressées par la Saur,

Considérant que les relances de la Saur étaient envoyées à l'adresse de branchement du défunt,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, la commune de Vieillevigne ne fait plus partie du périmètre d'atlantic'eau, la compétence distribution d'eau potable ayant été transférée à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

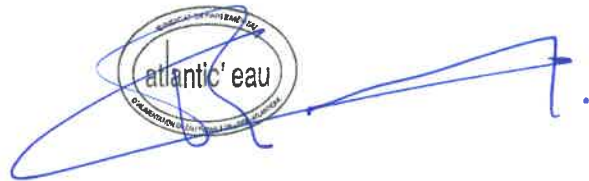
DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 1974/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
4218030024	VIEILLEVIGNE	59.85	3.29	63.14
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Signature of Raymond Charbonnier, Vice-President in charge of relations with service users, over the Atlantic' eau logo.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/07/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication